



**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

**Le quorum est atteint.**

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 2

**Date de convocation :**

11 décembre 2024

Aujourd’hui, lundi 16 décembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT.

**Ont donné pouvoir :** M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASELON, M. PREVOT à M. MARSEILLE.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOLAUD.

**OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

L’état des anomalies comptables arrêté au 31 octobre 2024 en lien avec le comptable public entraîne des corrections d’écritures sans impact financier sur l’exercice. Les opérations telles que décrites ci-dessous nécessitent une décision modificative au budget principal ainsi qu’une délibération du Conseil Municipal.

En premier lieu, il s’agit d’une erreur de section lors de l’imputation budgétaire de biens acquis par le Pôle Enfance Jeunesse qui auraient dû être immobilisés. Dans la mesure où ces opérations ont été réalisées antérieurement à l’exercice en cours, il y a lieu de procéder à des opérations d’ordre non budgétaire en débitant par le compte 2188 et en créditant par le compte 1068, la somme constatée.

DEPENSES D’INVESTISSEMENT				RECETTES D’INVESTISSEMENT			
Chapitre 21	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre 10	Compte	Intitulé	Montant
Autres immo.	2188	Autres	910,93 €	Exc. Fonct.	1068	Exc. Fonc. Cap.	910,93 €

Par ailleurs, l'ouverture de crédits aux chapitres 040 et 042 « Opérations d'ordre » est nécessaire pour régulariser une reprise de subvention qui n'a pas été comptabilisée sur l'exercice 2020. Elle l'est également pour comptabiliser des reprises de subventions amortissables perçues au cours de l'exercice pour lesquelles la règle du prorata temporis obligatoire en M57 s'applique.

Il convient pour l'équilibre budgétaire de procéder à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de la somme de 7 997,30 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 997,30 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 997,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 997,30 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 997,30 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 997,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 997,30 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 997,30 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 997,30 €</b>
D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	4 850,18 €	0,00 €	0,00 €
D-13938-020 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	3 097,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 997,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 997,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 997,30 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 994,60 €</b>		<b>15 994,60 €</b>

## VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales;

Vu l'état d'anomalie des contrôles comptables arrêté au 31 octobre 2024 ;

Vu la Commission Finances du 25 novembre 2024 ;

Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 en cours.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à corriger les écritures telles que décrites sur les tableaux ci-dessus ;
- D'AUTORISER** le comptable public à comptabiliser les opérations d'ordre non-budgétaire et opérations d'ordre budgétaire dans les comptes de la Commune de Saint-Cyr-en-Val conformément aux tableaux ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 045-214502726-20241216-2024\_86-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

*elle conclut au*



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>